

Département des COTES D'ARMOR  
Arrondissement de DINAN  
**Mairie de PLELAN-LE-PETIT**  
Tél. : 02.96.27.60.38  
Fax : 02.96.27.69.27  
Email : mairie.plelanlepetit@wanadoo.fr

## COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Séance du jeudi 15 mars 2018**

Date de convocation et d'affichage :

**8 mars 2018**

Date d'affichage du Procès-Verbal :

**5 avril 2018**

Nombre de conseillers :

En exercice : **19** – Présents : **13** – Votants : **18**

**Présents :** M. Didier MIRIEL, M. Rémy HUET, Mme Pascale GUILCHER, M. Yvon FAIRIER, M. Philippe GELARD, Mme Marie-Line HERCOUET, M. Yvonnick MENIER, Mme Nicole DESPRES, Mme Béatrice DELEPINE, Mme Sandrine REHEL, Mme Emilie REVERDY, Mme Karine BESNARD, Mme Isabelle FAUCHEUR.

**Absents excusés – Procuration :** Mme Barbara AULENBACHER donne procuration à M. Philippe GELARD, M. Arnaud JOUET donne procuration à M. Rémy HUET, M. Noël MOREL donne procuration à Mme Sandrine REHEL, M. Benoît ROLLAND donne procuration à M. Yvon FAIRIER, M. Hervé GODARD donne procuration à Mme Karine BESNARD.

**Absents excusés – Sans procuration :** M. Gilles HAQUIN.

**Secrétaire de séance :** Mme Nicole DESPRES.

Mme Christèle LE DIGUERHER, Secrétaire Générale, assistait également à la séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures. Le procès-verbal du Conseil Municipal du **25 janvier 2018** est remis pour lecture. S'il n'y a aucune objection d'ici la fin du conseil, il sera considéré voté à l'unanimité si tout le monde est d'accord.

Ensuite, Monsieur le Maire rappelle les nouvelles modalités de votes des délibérations.

Il a proposé un vote groupé par thème en mentionnant qu'en cas de différent sur un point, il proposera un vote distinct.

### COMMANDE PUBLIQUE

#### **Délibération n° 150318-01 : Réhabilitation du Groupe Scolaire – Avenant n° 1 au lot n° 4 Etanchéité détenu par l'entreprise TECHNIC ETANCHEITE de Morieux et déclaration de sous-traitance-modificative de l'entreprise QUEMARD**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 230216-01, le conseil municipal avait validé le choix de l'architecte pour la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation du groupe scolaire, soit le cabinet COLAS DURAND de Lamballe.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 201016-01, le conseil municipal avait validé le choix des entreprises pour réaliser les travaux de réhabilitation du groupe scolaire, dont l'entreprise TECHNIC ETANCHEITE de Morieux, pour le lot n° 4 Etanchéité, pour un montant de 79 123,78 € HT, soit 94 948,54 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 120117-06, le conseil municipal avait validé la sous-traitance de TECHNIC ETANCHEITE auprès de l'entreprise QUEMARD pour un montant de 13 226,70 € HT (autoliquidation).

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble des membres du conseil municipal de l'avenant financier n° 1 reçu de notre architecte le 30 janvier dernier. L'avenant concerne l'entreprise TECHNIC ETANCHEITE, pour un montant de 1 000,00 € HT, soit 1 200,00 € TTC, ayant comme objet : « Chiffrage plus-value : Dépose souche sur couverture existante – Reprise support bois. »

Monsieur le Maire présente le nouveau montant de ce lot n° 4 Etanchéité, détenu par l'entreprise TECHNIC ETANCHEITE, après prise en compte de l'avenant, soit de 80 123,78 € HT, 96 148,54 € TTC.

Monsieur le Maire précise que cet avenant sera réalisé par le sous-traitant QUEMARD, ce qui porte le montant sous-traité, par TECHNIC ETANCHEITE à l'entreprise QUEMARD, à 14 226,70 € HT (autoliquidation).

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,**

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Messieurs Rémy HUET et Philippe GELARD, Adjoint aux Travaux et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à signer cet avenant n° 1 dans les termes nommés ci-dessus et tous documents s'y rapportant,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Messieurs les Adjoint aux Travaux (M. HUET et M. GELARD) à signer tous documents se rapportant à la demande de sous-traitance modificative de :
  - L'entreprise TECHNIC ETANCHEITE à la société QUEMARD pour un montant de 14 226,70 € HT concernant le lot n° 4.
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Messieurs Rémy HUET et Philippe GELARD, Adjoint aux Travaux et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à signer tous les documents relatifs à cette déclaration de sous-traitance modificative.

**Délibération n° 150318-02 : Réhabilitation du Groupe Scolaire – Prestation supplémentaire hors marché – Devis CAMARD – Création d'un réseau d'eau pluviale**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 060417-01, le conseil municipal a accepté la société CAMARD TP de Morieux, comme sous-traitant pour un montant de 37 295,00 € HT.

Monsieur le Maire rappelle également que par délibération n° 270717-01, le conseil municipal avait accepté le devis de l'entreprise CAMARD TP, d'un montant de 5 786,20 € HT, pour réaliser la cour intérieure en enrobé tant que l'entreprise était présente.

Monsieur le Maire rappelle également que par délibération n° 280917-04, le conseil municipal avait accepté les devis de l'entreprise CAMARD TP, d'un montant total de 968,00 € HT, pour réaliser la pose de bordures.

Monsieur le Maire précise que lors d'une précédente réunion de chantier il s'est avéré nécessaire de créer un réseau d'eau pluviale. Un devis a été demandé à l'entreprise CAMARD de Morieux et celui-ci s'élève à 1 485,00 € HT, soit 1782,00 € TTC.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Messieurs Rémy HUET et Philippe GELARD, Adjoint aux Travaux et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à signer ce devis de l'entreprise CAMARD TP d'un montant de 1 485,00 € HT, soit 1 782,00 € TTC et à signer tous documents s'y rapportant.

*Cette dépense sera mandatée au compte de 2313 de l'opération 217 « Réhabilitation du groupe scolaire » – Travaux supplémentaires hors marché.*

**Délibération n° 150318-03 : Cabinet Médical – Modification du marché public de maîtrise d'œuvre n° 1**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a validé par délibérations :

- n° 010916-01, le choix du maître d'œuvre, à savoir Monsieur Stéphane TROTEL, maître d'œuvre à Plélan-le-Petit,
- n° 280917-07, le choix des entreprises pour les travaux,
- n° 091117-02, l'actualisation du tableau des entreprises retenues, pour un montant total de 82 425,19 € HT.

Monsieur le Maire ajoute que le 16 février dernier nous avons reçu une modification du marché public de maîtrise d'œuvre de notre maître d'œuvre, Monsieur Stéphane TROTEL. Le marché de maîtrise d'œuvre initial était de 10 665,58 € HT, suivant une estimation des travaux de 96 959,87 €

HT. Etant donné le coût des travaux, à l'issue de la consultation (délibération n° 091117-02), de 82 425,19 € HT, le nouveau montant estimatif du marché maîtrise d'œuvre est de 9 066,77 € HT (82 425,19 € HT x 11 %).

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Messieurs Rémy HUET et Philippe GELARD, Adjoint aux Travaux et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à signer cette modification de marché public de maîtrise d'œuvre n° 1 dans les termes nommés ci-dessus et tous documents s'y rapportant,

**Délibération n° 150318-04 : Cabinet Médical – Création de tranchée pour le réseau France Télécom (travaux hors marché) – Devis CAMARD**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a validé par délibérations :

- n° 010916-01, le choix du maître d'œuvre, à savoir Monsieur Stéphane TROTEL, maître d'œuvre à Plélan-le-Petit,
- n° 280917-07, le choix des entreprises pour les travaux,
- n° 091117-02, l'actualisation du tableau des entreprises retenues, pour un montant total de 82 425,19 € HT.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Rémy HUET, Adjoint en charge du dossier.

Monsieur Rémy HUET précise que pour l'alimentation téléphonique du Cabinet Médical et de l'appartement, situé au-dessus, il est nécessaire de réaliser une tranchée pour le passage de deux fourreaux du réseau téléphonique en bordure de chaussée jusqu'au bâtiment.

Monsieur Rémy HUET annonce qu'il a demandé un devis à l'entreprise CAMARD de Morieux, titulaire du lot n° 1 Terrassement VRD. Le devis présenté est de 1 582,50 € HT, soit 1 899,00 € TTC.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Messieurs Rémy HUET et Philippe GELARD, Adjoint aux Travaux et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à signer ce devis de l'entreprise CAMARD de 1 582,50 € HT, soit 1 899,00 € TTC.  
*Cette dépense sera mandatée au compte 2313 de l'opération 226 « Cabinet Médical » - Travaux divers hors marché.*

**Délibération n° 150318-05 : Devis pour les travaux à réaliser dans l'appartement situé au-dessus du Cabinet Médical**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Rémy HUET, Adjoint en charge du dossier, précisant que pour la rénovation et la mise en conformité de cet appartement des travaux d'électricité, de plomberie, de peinture et de pose de faïence sont nécessaires.

Concernant l'électricité et la plomberie un devis a été demandé à l'entreprise DESRIAC de Caulnes, titulaire du lot n° 8 Plomberie – Sanitaires – Electricité du marché « Cabinet Médical ». Celui-ci s'élève à 8 197,92 € HT avec l'option de pose d'un lavabo à 295,00 € HT, soit un montant total de 8 492,92 € HT, soit 9 342,21 € TTC (TVA à 10%).

Pour les travaux de peinture de cet appartement, 3 devis ont été demandés :

- RONDEL de Tréguieux pour un montant de 9 105,30 € HT,
- DAULEAC de Saint-Méloir-des-Bois pour un montant de 10 531,25 € HT,
- PIEDVACHE DECORATION de Caulnes pour un montant de 11 279,84 € HT.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint précise que cette dépense sera également assujettie d'une TVA à 10 %.

Et enfin des travaux de pose de faïence dans la douche sont nécessaires, un devis a été demandé à l'entreprise BREIZH SARAZIN CARRELAGE de La Fresnais, titulaire du lot n° 9 Chapes

– Carrelage – Faïence du marché « Cabinet Médical ». Celui-ci s'élève à 422,00 € HT, soit 464,20 € TTC (TVA à 10%).

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Messieurs Rémy HUET et Philippe GELARD, Adjoint aux Travaux et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à signer ces devis et tous documents nécessaires concernant la rénovation et la mise en conformité de l'appartement situé au-dessus du Cabinet Médical :

- Electricité-Plomberie : Entreprise DESRIAC pour un montant total de 8 492,92 € HT, soit 9 342,21 € TTC (TVA à 10%)
- Peinture : Entreprise RONDEL pour un montant total de 9 105,30 € HT, soit 10 015,83 € TTC (TVA à 10 %),
- Pose de faïence : Entreprise BREIZH SARAZIN CARRELAGE pour un montant de 422,00 € HT, soit 464,20 € TTC (TVA à 10%)

*Cette dépense sera mandatée au compte 2313 de l'opération 227 « Appartement situé au-dessus du Cabinet Médical ».*

**Délibération n° 150318-06 : Maison Médicale – Demande de subvention – Aide aux petites communes**

Monsieur le Maire avait informé les membres du conseil municipal d'une nouveauté décidée l'an dernier par Dinan Agglomération, à savoir des aides aux « petites » communes pour des projets d'équipement qui ne sont pas éligibles à des plans type Etat-Région, subventions européennes, etc. 50 des 64 communes du territoire sont concernées. L'an dernier, on a présenté le dossier ci-après qui a été refusé.

Monsieur le Maire présente le dossier.

Pour mémoire, par délibération n° 241116-01 du 24 novembre 2016, nous avons délibéré pour valider l'esquisse et l'avant-projet estimatif. S'en est suivi la délibération n° 140217-1 pour valider l'Avant-Projet Définitif.

Le plan de financement peut donc être établi de la façon suivante :

**COMMUNE DE PLÉLAN-LE-PETIT  
TRANSFORMATION DE L'ANCIENNE GENDARMERIE  
EN MAISON MÉDICALE  
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL**

Désignation	Montant HT	Montant TTC
<b>DÉPENSES</b>		
Achat du bâtiment de l'ancienne gendarmerie	40 000,00 €	40 000,00 €
Frais de notaire Me KERHARO Plélan	2 500,00 €	2 500,00 €
Frais de publicité Médialex (facture reçue)	719,24 €	863,09 €
Mr TROTEL : Relevé des existants et topographiques	150,00 €	180,00 €
Mr TROTEL : Etude préliminaires – Diagnostic	400,00 €	480,00 €
Maîtrise d'œuvre Stéphane TROTEL 11 % sur travaux	10 665,59 €	12 798,70 €
Avenant M. TROTEL Stéphane	- 1 598,81 €	- 1 918,57 €
Bureau de contrôles SPS – M. Éric LEBEDEL	1 180,00 €	1 416,00 €
<b>Travaux</b> de réhabilitation sur le bâtiment existant	82 425,19 €	98 910,23 €
<b>Travaux</b> de voirie et/ou aménagements extérieurs	8 333,33 €	10 000,00 €
Avenants au marché	3 794,44 €	4 553,33 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>148 568,98 €</b>	<b>169 782,78 €</b>

RECETTES	Base travaux HT	Mt Subvention
Dinan Agglomération : Fonds de concours SUBVENTION SOLLICITÉE		20 000,00 €
Autofinancement		128 903,32 €
Autofinancement provisoire : FCTVA à solliciter Avec un taux à 16,404 %	127 282,78 €	20 879,46 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>169 782,78 €</b>

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,**

- **APPROUVENT** l'engagement de l'opération susnommée pour solliciter la subvention au titre du fonds de concours 2018 auprès de Dinan Agglomération (sachant que la maîtrise d'œuvre est déjà contractualisée),
- **APPROUVENT** le plan de financement rectifié ci-dessus,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à déposer la demande de subvention auprès de Dinan Agglomération dans le cadre du fonds de concours 2018,
- **DONNENT POUVOIR** à Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, pour remplir tout formulaire qui parviendrait ultérieurement et à les autoriser à signer tous documents s'y rapportant.

**Délibération n° 150318-07 : Cabinet Médical – Avenant financier n° 1 sur le lot n° 9 Chapes-Carrelage-Faïence détenu par l'entreprise BREIZH SARAZIN CARRELAGE**

Monsieur le Maire rappelle que par :

- Délibération n° 010916-01, le conseil municipal avait validé le choix du maître d'œuvre pour la maîtrise d'œuvre de l'opération « Réaménagement des anciens locaux administratifs de la gendarmerie en cabinet médical », soit Monsieur Stéphane TROTEL de Plélan-le-Petit,
- Délibérations n° 280917-07 et n° 091117-02, le conseil municipal avait validé le choix des entreprises pour réaliser les travaux de « Réaménagement des anciens locaux administratifs de la gendarmerie en cabinet médical », dont l'entreprise BREIZH SARAZIN CARRELAGE de La Fresnais, pour le lot n° 9 Chapes – Carrelage – Faïence, pour un montant de 5 298,40 € HT, soit 6 358,08 € TTC,
- Délibération n° 141217-04, le conseil municipal avait validé l'avenant financier n° 1 pour un montant de 665,00 € HT, portant le nouveau montant de ce lot n° 9 Chapes – Carrelage – Faïence, détenu par l'entreprise BREIZH SARAZIN CARRELAGE, à 5 963,40 € HT, soit 7 156,08 € TTC.

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble des membres du conseil municipal de l'avenant financier n° 2 reçu de notre architecte le 7 mars dernier. L'avenant concerne l'entreprise BREIZH SARAZIN CARRELAGE, pour un montant de 168,00 € HT, soit 201,60 € TTC, ayant comme objet la fourniture et mise en œuvre d'un ragréage P3 avec fixateur dans les dégagements (14 m²).

Monsieur le Maire présente le nouveau montant de ce lot n° 9 Chapes – Carrelage – Faïence, détenu par l'entreprise BREIZH SARAZIN CARRELAGE, après prise en compte des avenants, soit de 6 131,40 € HT (et non plus de 5 298,40 € HT – Maché initial), 7 357,68 € TTC.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Messieurs Rémy HUET et Philippe GELARD, Adjoints aux Travaux et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à signer cet avenant n° 2 dans les termes nommés ci-dessus et tous documents s'y rapportant.

**Délibération n° 150318-08 : Voirie – Effacement de réseau BT/EP/Tel. « Rue de la Libération » – Nouvelle proposition du SDE – Avenant à la délibération n° 060417-14 validant le projet sur 2018**

Pour mémoire, par délibération n° 201016-06, le conseil municipal avait délibéré pour accepter le plan de financement proposé par le SDE pour l'aménagement de la rue de la Libération.

	Montant des travaux HT	Financement par la commune	Coût pour la collectivité HT
Réseau électrique	75 000,00 €	30 %	22 500,00 €
Réseau éclairage public	25 000,00 €	60 %	15 000,00 €

	Financement par la commune	Contribution de la commune
Génie civil	Le matériel à l'exception des citerneaux et des fourreaux en partie privative est fourni par Orange. La pose et le terrassement sont du ressort de la collectivité.	14 000,00 € TTC
Câblage	Orange est maître d'ouvrage de cette prestation et facture à la collectivité 18 % du coût HT correspondant.	900,00 € HT

Par courrier du 14 décembre 2017, nous avons reçu du SDE une étude de détail réalisée par l'entreprise ERS de Taden.

	Montant des travaux HT	Financement par la commune	Coût pour la collectivité HT
Réseau électrique	75 000,00 €	30 %	22 500,00 €
Réseau éclairage public	25 000,00 €	60 %	15 000,00 €

	Financement par la commune	Contribution de la commune
Génie civil	Le matériel à l'exception des citerneaux et des fourreaux en partie privative est fourni par Orange. La pose et le terrassement sont du ressort de la collectivité.	13 500,00 € TTC
Câblage	Orange est maître d'ouvrage de cette prestation et facture à la collectivité 18 % du coût HT correspondant. <i>Le devis officiel vous sera transmis par Orange.</i>	1 000,00 € HT ( <i>estimation SDE</i> ) le devis officiel vous sera transmis par Orange

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,**

Effacement des réseaux BT/EP

- **APPROUVENT** le projet d'effacement des réseaux basse tension « Rue de la Libération » présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 75 000 € HT.

*Notre commune ayant transféré la compétence de base « électricité » au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement : au taux de 30 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture payée à l'entreprise tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.*

- **APPROUVENT** le projet d'aménagement de l'éclairage public « Rue de la Libération » présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant

estimatif de 25 000 € HT (*coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre*).

*Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture payée à l'entreprise, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.*

#### Réseau Téléphonique

- **DECIDENT** de confier au Syndicat Départemental d'Energie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique « Rue de la Libération » pour un montant de 13 500 € TTC et aux conditions définies dans la convention « Travaux sur les infrastructures de communication électronique ».

*Notre commune ayant transféré cette compétence au Syndicat Départemental d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement équivalent au montant TTC de la facture payée à l'entreprise.*

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Rémy HUET, 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer la convention financière « Travaux sur les infrastructures de communication électronique ». *Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.*

### **Délibération n° 150318-09 : Contrat avec Infraconcept pour la mission d'assistance pour le suivi de l'opération privée de la SARL Le Plantay au lotissement « Le Clos de la Lande »**

Par délibération n° 161214-02, nous avons délibéré pour choisir le cabinet INFRACONCEPT pour le contrat de mission d'assistance d'un montant de 3 900 € HT.

L'AMO a sollicité un poste de relèvement avec une sonde, un pré-équipement de télésurveillance, et a étudié les tuyaux d'assainissement à poser. Il restera pour Dinan Agglomération à imposer l'achat d'une carte GSM à la SARL Le Plantay afin qu'ils puissent communiquer avec la SAUR.

Cette prestation a été payée sur le budget assainissement, pour un montant total de 2 175 € HT sur les 3 900 € HT, puisqu'il s'agissait de regarder la conformité du démarrage de chantier sur cette compétence dans le cadre des travaux relatifs aux équipements du lotissement « Le Clos de la Lande ».

Il y a lieu de contractualiser une nouvelle prestation avec INFRACONCEPT pour la partie qui concerne le budget communal.

En effet, par délibération n° 250716-06 du 25 juillet 2016, il est prévu un appui pour la rétrocession des voies, équipements et espaces communs du lotissement « Le Clos de la Lande ».

La mission confiée au Cabinet INFRACONCEPT s'organisera comme suit :

- Participation aux réunions de chantier souhaitées par le maître d'ouvrage
- Vérification des contrôles des travaux et des phases de réception des ouvrages et procès-verbaux correspondants
- Validation des plans de récolement et procès-verbaux d'essais divers (DOE)

La rémunération du Cabinet INFRACONCEPT SARL est définie comme suit :

- Forfait de rémunération HT : 1 725,00 €
- TVA aux taux de 20% : 345,00 €
- Forfait de rémunération TTC : 2 070,00 €

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Messieurs Rémy HUET et Philippe GELARD, Adjoints aux Travaux et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à signer ce nouveau contrat pour un montant de 1 725,00 € HT, soit 2 070,00 € TTC, permettant de solder la partie contrôle de fin de l'opération et surtout la reprise des réseaux, dont le PV de rétrocession.

### **Délibération n° 150318-10 : Eglise – Devis de réhabilitation sur les cloches 2 et 3**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Rémy HUET, Adjoint en charge du dossier, qui précise que suite à la dernière visite d'Alain MACÉ, entreprise en charge de la maintenance et la vérification des installations de notre église, des travaux de réhabilitation des cloches 2 et 3 et du glas sont nécessaires.

Monsieur Rémy HUET, 1<sup>er</sup> Adjoint, a contacté deux entreprises pour répondre à ces demandes de travaux, dont voici leurs propositions :

- L'entreprise ART CAMP de Pommeret pour un montant de 1 985,00 € HT,
- L'entreprise Alain MACÉ de Trégueux pour un montant de 1 862,64 € HT, découpé comme suit :
  - Un devis de 602,64 € HT pour les travaux sur le glas,
  - Un devis de 1 260,00 € HT pour les travaux sur les cloches 2 et 3.

Monsieur Rémy HUET, 1<sup>er</sup> Adjoint, fait donc remarquer que l'entreprise Alain MACÉ est la mieux-disante.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,**

- **ACCEPTENT** le devis de l'entreprise Alain MACÉ, mieux-disante, pour un montant total de 1 862,64 € HT, soit 2 235,17 € TTC,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Messieurs Rémy HUET et Philippe GELARD, Adjoints aux Travaux, à signer tous documents s'y rapportant.  
*Cette dépense sera mandatée au compte 2313 de l'opération 119.*

## **FINANCES LOCALES**

### **Délibération n° 150318-11 : Clarification de l'utilisation du compte 6232 « Fêtes et cérémonies »**

Monsieur le Maire annonce à l'ensemble des membres du conseil municipal que, par mail du 11 janvier 2018, Monsieur Matthieu GUEZENNEC, comptable public, nous a transmis une fiche relative à la clarification de l'utilisation du compte 6232 « fêtes et cérémonies ». En effet, il est important de définir les caractéristiques de ce type de dépenses au travers d'une délibération. Les contrôles pourront, à l'avenir, s'appuyer sur une délibération et non sur des considérations subjectives.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Marie-Line HERCOUET, Adjointe en charge du dossier, qui rappelle les dépenses habituellement effectuées sur ce compte.

Après études, les dépenses imputées sur ce compte 6232 « Fêtes et cérémonies » seront :

- Les dépenses liées à l'organisation de toutes cérémonies et commémorations : Vœux du Maire, repas des employés communaux, cadeaux pour personnel, différents pots offerts, fleurs...
- Les dépenses liées à l'organisation de mariage, baptême civil, parrainage, noces d'or, de platine,
- Les dépenses liées à l'organisation de la fête champêtre : Feu d'artifice...
- Les dépenses liées à l'organisation autour de Noël : Spectacle, achat de sapins et décorations, achat de bonbons, bons cadeaux pour les différentes classes de nos 2 écoles...
- Les dépenses liées à diverses prestations : SACEM, frais pour l'organisation du Téléthon, régie pour spectacles...
- Les dépenses liées à des achats divers : Coupes pour manifestations sportives, repas pour différentes commissions, fleurs pour décès...



**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, VALIDENT** l'ensemble des dépenses énumérées ci-dessus qui seront imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

### **Délibération n° 150318-12 : Actualisation du contrat d'association de l'école Saint-Pierre**

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres du conseil municipal que lors du conseil municipal du 14 avril 2011, une délibération avait été prise pour appuyer le calcul du coût élève sur les indices du 3<sup>ème</sup> trimestre (Salaire de la fonction publique – Indice d'ensemble des traitements bruts de la fonction publique) ainsi que sur ceux du mois de septembre (Indice des prix à la consommation) et ce en raison de la non publication de l'INSEE en début d'année des indices du 4<sup>ème</sup> trimestre et du mois de décembre.

Monsieur le Maire expose à l'ensemble des membres du conseil municipal le mode de calcul chiffré :

- Indice des prix à la consommation – IPC (identifiant série INSEE : 1759970) :
  - Septembre 2017 : 101,33
  - Septembre 2016 : 100,34

*Soit une variation de + 0,99*

- Indice de l'ensemble des traitements bruts de la fonction publique (identifiant série INSEE : 1572130) :
  - 3<sup>ème</sup> trimestre 2017 : 116,04
  - 3<sup>ème</sup> trimestre 2016 : 113,43

*Soit une variation de + 2,61*

**Ce qui fait une variation globale de 1,80 %, soit (0,99 + 2,61)/2**

Monsieur le Maire tient à rappeler à l'ensemble des membres du conseil municipal, que la commune doit déduire 47,50 € de dotation annuelle de fournitures scolaires à l'école Saint-Pierre dans le cadre du contrat d'association. Le financement de ces fournitures scolaires et de l'éveil culturel fera l'objet d'une prochaine délibération (Attribution de compensation de Dinan Agglomération).

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,**

- **VALIDENT** l'actualisation de la dotation annuelle versée à l'école Saint-Pierre, soit 580,12 € (dotation 2017) x 1,018 = 590,56 € par enfant domicilié à Plélan-le-Petit, comprenant les 47,50 € de fournitures scolaires prises en charge par la Communauté de Communes. Comme l'année passée, on déduit donc ces 47,50 € de fournitures scolaires, soit **543,06 € par enfant domicilié à Plélan-le-Petit et scolarisé à l'école Saint-Pierre,**
- **DONNENT** un accord de principe pour inscrire la dotation annuelle maximum à inscrire au budget de 2018, à l'article 6574, la somme de **50 504,58 €** (543,06 € x 93 enfants domiciliés à Plélan-le-Petit, déductions faites des TPS (5)).

Monsieur le Maire précise que le versement s'effectuera de manière différente :

- Avril 2018 : 40 % : 20 201,83 €,
- Septembre 2018 : 30 % : 15 151,37 €,
- Décembre 2018 : 30 % (solde) : 15 151,38 €.

### **Délibération n° 150318-13 : Retour aux communes de la compétence fournitures scolaires et activités d'éveil culturel (depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017)**

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres du conseil municipal l'historique de ce versement du crédit fournitures scolaires et éveil attribué à notre école Saint-Pierre :

Un contrat d'association signé entre l'Etat (Ministère de l'Education Nationale), représenté par le Préfet des Côtes d'Armor, et l'école Saint-Pierre de Plélan-le-Petit en date du 18 juillet 1991,

Avant la fusion des Communautés de Communes du Pays de Plélan et de Plancoët, la compétence « fournitures scolaires » était la propriété de la commune et calculée à hauteur de 47,50 € par enfant de + de 3 ans (sans les TPS) inscrits le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée, domiciliés sur Plélan-le-Petit,

Après cette fusion cette compétence « fournitures scolaires » est devenue communautaire et était calculée différemment, soit à hauteur de 47,50 € par enfant de + de 3 ans (sans les TPS) inscrits le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée, mais sans se soucier du domicile de l'enfant. A cette dotation s'est vue rajoutée une compétence « éveil culturel » à hauteur de 20,50 € par enfant de + de 3 ans (sans les TPS) inscrits le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée, et sans se soucier également du domicile de l'enfant.

Depuis la fusion des Communautés de Communes de Dinan et de Plancoët-Plélan (Dinan Agglomération), ces compétences facultatives sont redevenues la propriété des communes avec une attribution de compensation, calculée et figée, versée par Dinan Agglomération. En ce qui concerne la commune de Plélan-le-Petit, l'attribution de compensation se détaille comme suit :

Ecole concernée	Nombre d'élèves	Fournitures scolaires	Eveil Culturel	Total
<i>Ecole Saint-Pierre</i>	185	47,50 € Soit 8 787,50 €	20,50 € Soit 3 792,50 €	68,00 € Soit 12 580,00 €
<i>Ecole Montafilan</i>	173	47,50 € Soit 8 217,50 €	20,50 € Soit 3 546,50 €	68,00 € Soit 11 764,00 €
<b>TOTAL</b>	358	47,50 € Soit 17 005,00 €	20,50 € Soit 7 339,00 €	68,00 € Soit <b>24 344,00 €</b>

Monsieur le Maire précise donc que, le financement du crédit fournitures scolaires et éveil culturel ne peut excéder ces montants, *soit 17 005,00 € en fournitures scolaires et 7 339,00 € en éveil culturel (calcul établi pour 358 élèves).*

Monsieur le Maire fait état des chiffres au 4 septembre 2017 (jour de la rentrée 2017-2018) :

- Ecole Saint-Pierre : Effectif total de 176 élèves dont 7 TPS (non-comptabilisés), soit 169 enfants,
- Ecole Montafilan : Effectif total de 180 élèves dont 3 TPS (non-comptabilisés), soit 177 enfants.

Monsieur le Maire présente donc le financement des fournitures scolaires et d'éveil culturel par établissement scolaire :

Ecole concernée	Nombre d'élèves au 04/09/2018	Fournitures scolaires	Eveil Culturel	Total
<i>Ecole Saint-Pierre</i>	169	47,50 € Soit 8 027,50 €	20,50 € Soit 3 464,50 €	68,00 € Soit 11 492,00 €
<i>Ecole Montafilan</i>	177	47,50 € Soit 8 407,50 €	20,50 € Soit 3 628,50 €	68,00 € Soit 12 036,00 €
<b>TOTAL</b>	346	47,50 € Soit 16 435,00 €	20,50 € Soit 7 093,00 €	68,00 € Soit <b>23 528,00 €</b>

Monsieur le Maire précise que le versement s'effectuera de manière différente :

- Ecole Saint-Pierre :
  - o Fournitures scolaires : 8 027,50 € versés en 3 fois:
    - Avril 2018 : 40 % : 3 211,00 €,
    - Septembre 2018 : 30 % : 2 408,25 €,
    - Décembre 2018 : 30 % : 2 408,25 €.
  - o Eveil culturel : 3 464,50 € versés en 3 fois :
    - Avril 2018 : 40 % : 1 385,80 €,
    - Septembre 2018 : 30 % : 1 039,35 €,
    - Décembre 2018 : 30 % : 1 039,35 €.
- Ecole Montafilan :
  - o Fournitures scolaires : 8 407,50 € réglés en fonction des factures reçues,
  - o Eveil culturel : 3 628,50 € versés en 3 fois :
    - Avril 2018 : 40 % : 1 451,40 €,
    - Septembre 2018 : 30 % : 1 088,55 €,
    - Décembre 2018 : 30 % : 1 088,55 €.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,**

- **VALIDENT** les montants alloués, ainsi que le mode de règlement, au titre du financement des fournitures scolaires et de l'éveil culturel comme indiqué ci-dessus (montant maximum),
- **DONNENT** un accord de principe pour inscrire cette dotation annuelle maximum à inscrire au budget de 2018, aux articles 6574 et 6067, la somme de **23 528,00 €** (11 492,00 € pour l'école Saint-Pierre et 12 036,00 € pour l'école Montafilan).

#### **Délibération n° 150318-14 : Coût des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) année scolaire 2017-2018 – Montant dû par les communes extérieures sans école publique**

Monsieur le Maire rappelle, que par délibération n° 240316-08, le conseil municipal avait instauré la facturation du montant dû par les communes extérieures sans école publique au coût des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

En effet, notre commune, avec la réforme des rythmes scolaires, a mis en place les Temps d'Activités Périscolaires, les lundis et vendredis de 15 heures à 16 heures 30, soit 3 heures par semaine ; le PEDT avait été mis en place pour 3 ans donc de septembre 2014 à août 2017. A la rentrée de septembre 2017, un nouveau PEDT a été réalisé et validé avec le passage aux TAP sur ½ journée soit le vendredi après-midi.

Pour mémoire, la 1<sup>ère</sup> année de la mise en place des TAP, n'ayant pas de calcul antérieur, la participation des communes extérieures sans école publique s'est limitée au montant des frais de fournitures scolaires non déduit du coût élève charges de fonctionnement soit 47,50 €.

La délibération n° 240316-08 du 24 mars 2016 fait état des différents coûts annuels pour les temps d'activités périscolaires. Le coût a été facturé 65 € (sur les 82,20 € de coût réellement identifié).

La troisième année (2016-2017), par délibération n° 140217-19, après vérification du coût et étude de la commission des finances, le conseil municipal avait maintenu la participation des communes extérieures à 65 € par élève.

Cette année (2017-2018), dernière année des TAP, la commission des finances, réunie ce 13 mars, propose de maintenir cette participation à hauteur de 65 € par élève.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, APPROUVENT** le maintien du coût de participation aux TAP à hauteur de 65 € par élève pour l'année 2017/2018, coût qui sera facturé aux communes extérieures sans école publique.

#### **Délibération n° 150318-15 : Actualisation du montant dû au titre des charges de fonctionnement de l'école Montafilan pour les enfants des communes extérieures sans école publique**

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres du conseil municipal que l'actualisation de cette participation se fait sur la même variation que le contrat d'association à l'école Saint-Pierre soit 1,80 %.

C'est ainsi que Monsieur le Maire propose de passer de 550,79 € à 560,70 € (550,79 x 1,0180) par élève, la participation des communes qui ne disposent pas d'une école publique.

Par délibération n° 060417-04 la participation par élève demandée en 2017 aux communes extérieures sans école publique était de 550,79 € avec déduction des 47,50 €, correspondant aux fournitures scolaires, prises en charge par la Communauté de Communes de Plancoët Plélan, soit 503,29 € par enfant concerné.

Depuis la fusion des Communautés de Communes de Dinan et de Plancoët-Plélan, la compétence « fournitures scolaires » s'est vue revenir à la charge des communes avec également celle des « activités d'éveil culturel ». Une attribution de compensation a été octroyée aux communes par Dinan Agglomération : pour Plélan-le-Petit cette attribution s'élève à 17 005,00 € pour les fournitures scolaires (47,50 € x 358 élèves) et à 7 339,00 € pour l'éveil culturel (20,50 € x 358 élèves).

Monsieur le Maire précise donc, comme évoqué en commission finances du 13 mars dernier, qu'il n'y a pas lieu de demander une participation aux autres communes. Il convient donc de retirer les 47,50 € de frais de fournitures scolaires.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,**

- **ACTUALISENT** la participation des communes qui ne disposent pas d'une école publique en passant le coût élève annuel de 550,79 € à 560,70 € pour 2018 avec une déduction de 47,50 € de frais de fournitures scolaires qui nous donne un coût élève à facturer de **513,20 €**, sachant qu'il y a lieu d'ajouter 65 € de frais facturés pour les TAP (selon la délibération n° 150318-14). Le montant total par élève s'élève à **578,20 €**.
- **PRENNENT ACTE** du transfert de compétence au 1<sup>er</sup> juillet 2017 du crédit fournitures scolaires avec une attribution de compensation qui sera reversée aux communes qui ont sur leur territoire des écoles (la base de l'AC a été calculée sur les crédits affectés par l'ancienne communauté de communes : la CCPP).

### **Délibération n° 150318-16 : Subventions 2018**

Monsieur le Maire propose de voter les subventions 2018, lesquelles ont fait l'objet d'un examen en commission des finances, sous réserve que le bilan moral et financier soit déposé par les associations.

Au compte 657362 :

INTITULE	Année antérieure	Année en cours
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	4 500,00 €	2 000,00 €

Déjà votée par délibération n° 140217-08 du 14 février 2017.

Au compte 65738 :

INTITULE	Année antérieure	Année en cours
FSL (Conseil Départemental 22) Fonds de Solidarité pour le Logement	944,00 € (1888 hab. x 0,50 €)	Adhésion prise en charge par Dinan Agglomération

Au compte 6281 :

INTITULE	Année antérieure	Année en cours
Saveurs du Poudouvre (Adhésion)	50,00 €	50,00 €

Au compte 6574 :

INTITULE	Année antérieure	Année en cours
Raid comme la Breizh (M. 214 du 20/2/17)	200,00 €	0,00 €
Contrat d'association St Pierre	52 196,76 €	50 504,58 €
OGEC de l'école Saint-Pierre – Eveil culturel	6 290,00 €	3 464,50 € (169 élèves x 20,50 €)
OGEC de l'école Saint-Pierre		8 027,50 € 169 élèves x 47,50 €)
Association Parents d'Elèves (APE) EPU	2 385,86 €	2 466,12 € (*1)
OCCE de l'école Montafilan – Eveil culturel	1 773,25 € (960 + 813,25)	3 628,50 € (177 élèves x 20,50 €)
Club Sportif FCPPV (Foot Plélan-Vildé)	2 385,86 €	2 239,07 €
Badminton	434,92 €	738,15 €
Badminton (AC de 80% en 2018)		960,00 €
Espoir Plélanais Judo	1 163,31 €	804,72 €
Espoir Plélanais Judo (AC de 80% en 2018)		960,00 €
Gymnastique	60,00 €	60,00 €
L'ensemble vocal : La Clé des Chants	60,00 €	60,00 €
Association Amis des Fossés	60,00 €	60,00 € (*2)
Association Amis des Fossés : concours	300,00 €	300,00 € (*4)

hippiques		
Pilous d'place	60,00 €	60,00 €
Plaisir de la danse	60,00 €	60,00 €
Club 2 <sup>ème</sup> jeunesse	60,00 €	60,00 €
Société de chasse	60,00 €	60,00 €
Union anciens combattants (non assuré)	60,00 €	60,00 €
Association des anciens d'Algérie FNACA	60,00 €	60,00 €
Boulistes	60,00 €	60,00 €
Senviya Yoga	0,00 €	0,00 € (*3)
Tennis de table	292,89 €	145,09 €
Bien être et sophrologie en milieu rural	60,00 €	60,00 €
On Bouquine	100,00 €	100,00 €
On Bouquine (Subvention exceptionnelle – Lecture à haute voix)		150,00 €
La raquette plélanaise (tennis)	149,95 €	340,03 €
Les Tréteaux Plélanais	355,43 €	221,57 €
Respir'qi-gong	0,00 € (*3)	0,00 € (*3)
Les randonneurs	0,00 € (*3)	0,00 € (*3)
Plel'An Mouvement	0,00 € (*3)	50,00 €
Plel'An Mouvement – Festival des Gauloiserries d'Arvor		50,00 € (*6)
Sport et détente	592,70 €	242,37 €
La Vie d'une Petite Lune	400,00 €	60,00 €
Chambre des métiers St Brieuc	220,00 (*5) (5 élèves)	275,00 € (*5) (5 élèves)
Chambre des métiers 35	Pas de demande	Pas de demande
Autour d'Eméric et d'Anthony	Pas de demande	Pas de demande
CLIC du pays de Dinan	40,00 €	Pas de demande
Association régionale des laryngectomisés...	0,00 €	0,00 €
Protection civile St Brieuc selon état : 0,05 cts/Hab.	91,80 €	91,80 €
Secours Populaire Français Saint-Brieuc	Versement à Dinan	Versement à Dinan
Secours Populaire Français Dinan	225,00 €	225,00 €
Secours Catholique Côtes d'Armor St Brieuc	225,00 €	225,00 €
Croix Rouge Dinan	0,00 €	0,00 €
Restos du Cœur Dinan	225,00 €	225,00 €
Ohé Prométhée	40,00 €	40,00 €
Foyer des Jeunes Travailleurs - STEREDENN	40,00 €	40,00 €
Ligue contre Cancer Comité Côtes d'Armor	0,00 €	0,00 €
France ADOT 22 (dons d'organes)	0,00 €	0,00 €
MFR La Rouvraie CFA	40,00 €	40,00 €
Rêves de Clown (animation dans les hôpitaux)	0,00 €	0,00 €
CAUE 22	Adhésion prise en charge par Dinan Agglomération	Adhésion prise en charge par Dinan Agglomération
MFR Hédée	40,00 € (1 élève)	40,00 € (1 élève)
MFR Guilliers	40,00 € (1 élève)	0,00 €
Mission Locale 22	Adhésion prise en charge par CCPP	Adhésion prise en charge par Dinan Agglomération

RAMMSES Pays de Dinan (Ets sanitaires)	0,00 €	0,00 €
AMRF (Adhésion nationale)	56,00 €	56,00 €
Banque Alimentaire de Dinan Solidarité Pays de Dinan	100,00 €	225,00 €
Association Ferroviaire Bretagne Nord	40,00 €	40,00 €
Association des donateurs de sang bénévoles des cantons de Dinan, Jugon et Plélan	40,00 €	40,00 €
Pompier International Côtes d'Armor – Trégueux - Haïti	0,00 €	0,00 €
VL DINAN – Vivre libre sans alcool	10,00 €	0,00 €
IME Les Vallées	40,00 €	0,00 €
Chambres des Métiers et de l'Artisanat – 29 Finistère	55,00 €	0,00 €
Topo Sans Frontières – Mission Sri Lanka (Le Mans)		0,00 €
PEP 22		0,00 €
Din'handisport		0,00 €
Académie des Maires et Elus Honoraires de France et la Conseil des Sages de France		0,00 €
Secours Populaire 22 St-Brieuc – Demande exceptionnelle IRMA		0,00 €
Ecole Sainte Croix		0,00 €
SCIC ENR		0,00 €
<b>TOTAL (au compte 6574)</b>		<b>77 675,00 €</b>

(\*1) : Calcul selon modalités suivantes : subvention 2017 : 2 422,51 € x 1,80 % (taux identique à celui de l'actualisation du contrat d'association de l'école Saint-Pierre décidé par délibération prise précédemment soit 2 466,12 €).

(\*2) : Versement après remise de dossier complet.

(\*3) : Ne sollicitent pas de subvention.

(\*4) : Versement d'une subvention de 300,00 € au maximum, selon participation au concours : modalités définies dans la délibération n° 0706312-01 du 7 juin 2012.

(\*5) : Souhaitaient une subvention de 100 €/élève. Ajusté à 55 €/élève par souci d'équité avec la Chambre des Métiers 35.

(\*6) : Versement si participation à l'évènement en 2018,

(\*7) : Siège social de l'association n'est plus sur la commune,

(\*8) : Régularisation car participation à l'évènement 2017, mais oubli du versement de la subvention.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,**

- **VOTENT** les subventions présentées ci-dessus, sous réserve que les pièces non-fournies soient déposées par les associations,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à procéder au versement des diverses subventions accordées.

### **Délibération n° 150318-17 : Taux d'imposition des taxes directes locales 2018**

Avant de soumettre le budget au vote, Monsieur le Maire propose de voter les taux des impôts locaux pour l'année 2018 suivant les propositions de la Commission des Finances, réunie le 13 mars dernier. Elle a émis de proposer les taux suivants selon les simulations proposées par Dinan Agglomération :

	<b>Taux 2017</b>	<b>Taux 2018</b>

<b>Taxe d'habitation (TH)</b>	16,06	17,07
<b>Taxe foncière bâti (TF)</b>	17,26	18,59
<b>Taxe foncière non bâti (TFNB)</b>	51,72	54,96

Pour mémoire, par délibération n° 241116-15 du jeudi 24 novembre dernier, le Conseil Municipal avait pris acte de la Charte Communautaire de création de Dinan Agglomération, dans laquelle le volet financier était présenté. En effet, collégialement, il avait été convenu une action volontariste sur les taux communaux avec mise en œuvre d'une « chambre de compensation via les AC afin de neutraliser les hausses ou les baisses de taux. En effet, la communauté Dinan Agglomération, issue de la fusion doit voter des taux additionnels de TH, TB, et FNB qui s'appliqueront uniformément sur son territoire, en lieu et place des anciens taux additionnels.

Le mécanisme pour neutraliser au mieux les effets repose sur une volonté forte des communes de Dinan Agglomération. Le scénario l'intégration fiscale progressive et neutralisation a été retenu et validé CLECT du jeudi 30 mars 2017.

Le dossier a été étudié en commission des finances le 13 mars dernier.

S'ensuit la présentation des simulations par Monsieur le Maire et un échange.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, VOTENT** les taux des impôts locaux pour l'année 2018 dans les conditions énoncées ci-dessus (une Attribution de Compensation (AC) sera versée par Dinan Agglomération).

#### **Délibération n° 150318-18 : Budget COMMUNE – Approbation du Compte de Gestion 2017**

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2017 de la Commune soit du budget principal et invite les membres du conseil municipal à VOTER son exécution.

La commission des finances, réunie le 13 mars dernier, à l'unanimité, a donné un avis favorable.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrits de passer dans ses écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, DECLARENT** que le Compte de Gestion de la Commune, dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **Délibération n° 150318-19 : Budget COMMUNE – Approbation du Compte Administratif 2017**

Monsieur Didier MIRIEL, Maire de la Commune, présente le Compte Administratif 2017 de la Commune, soit du budget principal, puis se retire de la salle du conseil municipal après avoir nommé Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, pour procéder au vote du Compte Administratif.

La commission des finances, réunie le 13 mars dernier, à l'unanimité, a donné un avis favorable.

Après délibération, les membres du conseil municipal, par 17 voix POUR, (Monsieur le Maire ne participe pas au vote ni en qualité de Maire ni en qualité de mandataire de procuration),

- DONNENT ACTE de la présentation faite du Compte Administratif, lequel présente une identité de valeurs avec les écritures du Compte de Gestion et peut se résumer ainsi :

<b>Section de FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	1 412 969,77 €
Recettes	1 684 407,51 €
<b>Excédent de Fonctionnement</b>	<b>271 437,74 €</b>
<b>Section d'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	1 297 463,56 €
Recettes	1 064 985,09 €
<b>Déficit d'Investissement</b>	<b>- 232 478,47 €</b>
<b>Restes à réaliser 2016 à reporter</b>	
Dépenses	752 868,48 €
Recettes	639 110,00 €

- RECONNAISSENT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRETTENT les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **Délibération n° 150318-20 : Budget COMMUNE – Affectation des résultats**

Monsieur le Maire détaille à l'ensemble des membres du conseil municipal les grandes lignes de ce Compte Administratif 2017.

La commission des finances, réunie le 13 mars dernier, à l'unanimité, a donné un avis favorable.

Après avoir examiné le Compte Administratif 2017 et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

<b>Reports</b>	
Pour rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure	- 48 800,64 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure	346 710,35 €
<b>Soldes d'exécution</b>	
Un solde d'exécution (Déficit – 001) de la section d'investissement de	- 232 478,47 €
Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de	271 437,74 €
<b>Restes à réaliser, par ailleurs, la section investissement laisse apparaître des restes à réaliser</b>	
En dépenses pour un montant de	752 868,48 €
En recettes pour un montant de	639 110,00 €
<b>Besoin net de la section d'investissement</b>	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à	395 037,59 €

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, DECIDENT d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Compte 1068</b>	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	395 037,59 €
<b>Ligne 002</b>	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)	223 110,50 €

Quant au résultat d'investissement, il sera automatiquement reporté à la ligne 001 pour – 281 279,11 €.



### **Délibération n° 150318-21 : Budget COMMUNE – Budget Primitif 2018**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2018 de la Commune. Celui-ci s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

Fonctionnement	1 795 238,68 €,
Investissement	1 880 442,01 €.
<b>TOTAL DU BUDGET COMMUNE</b>	<b>3 675 680,69 €.</b>

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer dans ce sens.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, ADOPTENT le Budget Primitif 2018 du budget COMMUNE tel que présenté ci-dessus.**

### **Délibération n° 150318-22 : Budget COMMUNE – Devis présentés au Budget Primitif 2018**

Monsieur le Maire invite à délibérer sur les différents devis présentés lors du détail du budget primitif 2017 afin d'informer les membres du conseil municipal du choix des fournisseurs.

Monsieur le Maire rappelle qu'au conseil municipal du 11 avril 2014, par délibération n° 110414-07 une délégation du conseil municipal au Maire a été acceptée à l'unanimité.

Les devis ont été étudiés en commission finances le mardi 13 mars dernier.

C'est donc par souci de transparence et d'informations que les crédits et/ou les devis suivants sont présentés :

#### **En section d'investissement**

- ✓ **Opération 104 : Mairie**
  - Compte 2183 : Devis de JVS-Mairistem pour le changement du serveur et de deux postes pour un montant de 4 490,00 € HT soit 5 338,00 € TTC.
- ✓ **Opération 131 : Matériel pour l'école publique Montafilan**
  - Compte 2188 : Devis GROUPE PIERRE LE GOFF n° 10 108 pour un premier équipement des systèmes de nettoyage des locaux pour un montant de 1 933,64 € HT soit 2 320,37 € TTC. Une partie de ce devis sera mandaté en investissement (les chariots et les tapis) pour un montant de 1 277,66 € HT soit 1 533,19 € TTC.
  - Compte 2188 : Un premier devis de MANUTAN COLLECTIVITES n° COL180300670- 7140144T pour l'achat de 9 petits lits maternelles bois (lit 2 couchages) avec leur matelas et 2 bancs pour un montant de 3 909,57 € HT soit 4 691,48 € TTC a été reçu à ce jour et inscrit au budget. La quantité de petits lits sera à l'appréciation de Madame Pascale GUILCHER, Adjointe en charge du dossier.
  - Compte 2184 : Matériels pour les nouvelles classes de l'école publique pour un montant maximum de 3 672,96 € TTC. La consultation est en cours. Les choix des fournisseurs sont laissés à l'appréciation de Madame Pascale GUILCHER qui étudiera les offres les mieux-disantes (qualité-prix). Les instituteurs nous ont adressé un courrier pour lister par ordre de priorité leurs matériels en fonction du budget qui leur sera octroyé :
    - 1 – Meuble haut 30 cases, teinte bouleau, pour un montant de 424,00 € TTC
    - 1bis – Présentoir dos haut bibliothèque teinte hêtre pour un montant de 142,00€ TTC
    - 2 – Ensemble de 2 tables multi-activité pour un montant de 667,00 € TTC
    - 2bis – 2 Meubles bas 21 bacs teinte bouleau pour un montant de 850,00 € TTC
    - 3 – Chevalet mobile teinte hêtre pour un montant de 599,00 € TTC
    - 4 – 2 Dortoirs chaussures pour un montant de 279,80 € TTC
    - 5 – 2 Dortoirs doudous pour un montant de 98,00 € TTC

- Compte 2188 : Matériels pour les nouvelles classes de l'école publique dont vidéoprojecteurs pour un montant maximum de 5 000,00 € TTC. La consultation est en cours. Les choix des fournisseurs sont laissés à l'appréciation de Madame Pascale GUILCHER qui étudiera les offres les mieux-disantes (qualité-prix).
- ✓ **Opération 144 : Salle communale Le Préau**
  - Compte 21318 : Des devis concernant l'achat de vaisselle pour la salle communale Le Préau sont en cours d'études pour un montant maximal de 3 500,00 € TTC. Le choix des fournisseurs sont laissés à l'appréciation de Monsieur Yvonnick MENIER, Conseiller en charge du dossier.
- ✓ **Opération 170 : Aménagement terrain des sports**
  - Compte 2188 : Devis SARL JARDI CONCEPT n°D1711-019 pour le remplacement des mains courantes du terrain d'honneur pour un montant de 12 407,90 € HT soit 14 889,48 € TTC
- ✓ **Opération 197 : Cantine de l'Ecole Saint-Pierre**
  - Compte 2188 : Devis KERFROID n° 0001663 du 02-03-2018 pour la fourniture d'un poste de désinfection pour la cantine de l'école Saint-Pierre pour un montant de 298,25€ HT soit 357,90 € TTC.
- En section de fonctionnement**
- ✓ **Devis ARVERT – Contrat d'entretien des stades en 2018**
  - Compte 61521 : 1<sup>er</sup> devis : décompactage, regarnissage, épandage engrais, aération et pulvérisation des deux terrains pour un montant de 4 769,00 € HT, soit 5 722,80 € TTC.
  - 2<sup>ème</sup> devis : tontes des stades 2018 (avec tondeuse trimax) pour terrain d'honneur et terrains annexes pour un montant de 3 660,00 € HT soit 4 392,00 € TTC
- ✓ **Devis ARVERT – Gazon des stades en 2018**
  - Compte 61521 : Devis gazon pour un montant de 885,00 € HT soit 983,50 € TTC.
  - Compte 61521 : Devis ARVERT pour la création d'un drainage sur la piste autour du stade pour un montant de 435,00 HT soit 522,00 € TTC
- ✓ **Devis HORTALIS – Engrais des stades en 2018**
  - Compte 61521 : Devis n° 618951 pour la fertilisation du terrain honneur pour un montant de 716,70 € HT soit 860,04 € TTC. Devis n°629118 pour la fertilisation du terrain annexe pour un montant de 270,00 € HT soit 324,00 € TTC.
- ✓ **Devis Entreprise CHARLOT Arnaud**
  - Compte 61521 : Devis n° DE00000143 du 9 mars 2017 : Une inscription budgétaire a été prévue pour 18 441,80 € HT soit 22 130,16 € TTC, pour les tontes, le ramassage et l'évacuation des surfaces pour l'année 2018.
- ✓ **Devis ETA LOMINE Jean-Paul**
  - Compte 61523 : Devis n° DE00125 concernant le fauchage des accotements en juin pour 1 120,00 € HT soit 1 344,00 € TTC et le fauchage complet des accotements des fossés et des talus en septembre pour 5 200,00 € HT soit 6 240,00 € TTC. Ainsi le devis n° DE00125 s'élève donc à 6 320,00 € HT soit 7 584,00 € TTC
- ✓ **Devis THEAUD**
  - Compte 61523 : Balayage de notre voirie pour un montant annuel de 1 839,50 € HT soit 2 023,45 € TTC
- ✓ **Devis CONSEIL DEPARTEMENTAL**
  - Compte 6188 : Suite à l'aménagement des trottoirs rue de la Janaie, l'abris-bus doit être surélevé de 20 cm. Devis n° 038bis pour un montant de 1 242,00 € HT soit 1 490,40 € TTC
- ✓ **Devis GROUPE PIERRE LE GOFF**
  - Compte 60631 : Achats de matériel et de fournitures pour le nettoyage de l'école Montafilan. Devis n° 10 108 pour un montant de 1 933,64 € HT soit 2 320,37 € TTC. Une partie de ce devis est en partie fonctionnement pour un montant de 655,98 € HT soit 787,18 € TTC
- ✓ **Devis JVS-Mairistem**

- Compte 6156 : Devis pour la maintenance du nouveau matériel (serveur et les deux postes) pour un montant de 373,20 € HT soit 447,84€ TTC.
- ✓ **Devis LABEL TABLE**
  - Compte 60632 : Devis n° 17-1550 pour complément de vaisselles et matériels à la cantine pour un montant de 519,35 € HT soit 623,22€ TTC.  
La consultation est en cours. Les choix des fournisseurs sont laissés à l'appréciation de Madame Pascale GUILCHER qui étudiera les offres les mieux-disantes (qualité-prix). Martine TREUST a listé par ordre de priorité le matériel en fonction du budget qui lui sera octroyé :
    - 1 – 50 verres, 1 gant anti-chaueur, 10 tourtières cannelées, 1 pèle-pomme pour un montant de 215,65 € HT soit 258,78 € TTC
    - 2 – 2 Couteaux de cuisine, 6 bacs plein sans anses, 2 couvercles avec poignées pour un montant de 136,80 € HT soit 164,16 € TTC
    - 3 – 100 poches jetables, 1 boîte de 6 douilles cannelées, 1 thermomètre, 1 pelle coude, 5 plateaux, 2 plats charcutiers, 1 passoir pour un montant de 166,50 € HT soit 199,80 € TTC
- ✓ **Devis réassort vaisselles pour L'Embarcadère**
  - Compte 60632 : Des devis concernant le réassort de vaisselle pour la salle L'Embarcadère sont en cours d'études pour un montant maximal de 425,68 € TTC. Le choix des fournisseurs sont laissés à l'appréciation de Monsieur Yvonnick MENIER, Conseiller en charge du dossier.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,**

- **ACCEPTENT** tous les devis présentés ci-dessus,
- **ACCEPTENT** tous les autres achats mis au budget primitif tels qu'ils sont inscrits dans le tableau détaillé remis à chaque Elu sans présentation en conseil municipal en application de la délibération n° 110414-07 du 11 avril dernier portant délégation du Conseil Municipal au Maire (achats qui seront effectués au fur à et à mesure des besoins),
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints et les Conseillers délégués en charge des dossiers à signer tous documents s'y rapportant.

**Délibération n° 150318-23 : Tarifs 2018 de la salle L'Embarcadère – Modification de désignations d'ayants droits**

Monsieur le Maire explique à l'ensemble des membres du conseil municipal que faisant suite à une demande, il a été proposé et acté par la commission finances du 13 mars 2018 d'ajouter un tarif de location pour les administrations. La commission des finances propose le même tarif que celui des associations et des comités d'entreprises « extérieures », soit 500 €.

La commission des finances propose également d'enlever dans le tarif le Syndicat Mixte du Pays de Dinan inscrit dans les financeurs de la salle, puisque ce syndicat n'existe plus.

Monsieur le Maire invite à délibérer dans ce sens.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,**

- **SUIVENT** l'avis de la commission des finances,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à procéder aux modifications demandées ci-dessus.

## **Délibération n° 150318-24 : Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal**

*Le Maire est chargé d'attributions par délégation du conseil municipal (cf. article L. 2122-22 CGCT). Les décisions prises par le maire sont alors soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte de l'exercice de sa délégation à chaque réunion obligatoire du conseil. Cette communication au conseil municipal est une simple mesure d'information, même si celle-ci peut revêtir la forme d'un document intitulé « décisions » (cour administrative d'appel de Marseille, n° 09MA01524.5/05/2011). La Lettre du Maire n° 1 979 du 24 janvier 2017.*

Par délibération n° 110414-07 en date du 11 avril 2014, le conseil municipal a délibéré pour déléguer au Maire un certain nombre de compétences portant sur 24 domaines selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour éviter de prendre un arrêté municipal pour chaque prise de décision, Monsieur le Maire propose de délibérer pour prendre acte des dossiers qu'il a acceptés sans passage devant le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose les dossiers :

### Devis Station Sports Nature Jugon-les-Lacs

Animation TAP Tir à l'Arc – 6 séances de 2 x 12 € par séance = 434,40 € tout compris (transport et adhésion annuelle).

*La dépense sera mandatée en section de fonctionnement au compte 6288.*

### Engie Home Services

Autorisation de régler la facture n° 4KC22969308 d'un montant de 597,35 € TTC - Renouvellement du contrat d'entretien n° 2090632449/494/1 en l'état pour une nouvelle période de 3 ans (il pourra toutefois être revu en cas d'augmentation démesurée de tarification).

### Bail d'habitation de Madame BOLDEA

Par délibération n° 190315-32 du 19 mars 2015, un bail d'habitation avait été signé avec Madame BOLDEA à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 pour une durée de 3 ans (article 4 du bail d'habitation). La famille de Madame BOLDEA doit bientôt rejoindre un nouveau logement au-dessus de cabinet médical (rue de la libération) une fois les travaux terminés.

Par cette délibération un avenant pourra être fait pour prolonger le bail d'habitation de mai 2018 à juillet 2018 maximum si les travaux ne sont pas finis.

### Abelium Collectivités

Autorisation de régler la facture n°037286 du 24 février 2018 d'un montant de 520,18 € TTC- Renouvellement du contrat de maintenance n° CT00005754 en l'état pour une nouvelle période de 3 ans (il pourra toutefois être revu en cas d'augmentation démesurée de tarification).

Autorisation de régler la facture n°037353 du 24 février 2018 d'un montant de 195,07 € TTC - Renouvellement du contrat de maintenance n° CT00005826 en l'état pour une nouvelle période de 3 ans (il pourra toutefois être revu en cas d'augmentation démesurée de tarification).

Autorisation de régler la facture n°037287 du 24 février 2018 d'un montant de 260,10 € TTC - Renouvellement du contrat de maintenance n° CT00005755 en l'état pour une nouvelle période de 3 ans (il pourra toutefois être revu en cas d'augmentation démesurée de tarification).

### SARL Micro Contact

Remplacement de 2 disques durs externes pour un montant de 133,34 € HT soit 160,01 € TTC. *La dépense sera mandatée en section d'investissement opération 104 au compte 2183.*

### DI Expertise

La commune met à la vente deux maisons jumelées au 14 rue des Rouairies, cadastrées AE 87 pour 870 m<sup>2</sup>. Pour vendre un bien mobilier, il est devenu obligatoire de réaliser certains diagnostics avant de pouvoir céder le bien mobilier. Lors de la vente d'un bien mobilier, le vendeur a pour obligation de procurer un dossier technique de diagnostics (article L.271-4, du Code de la construction

et de l'habitation). Un devis n° DEINFILTRO18-0496 à DI Expertise a été demandé le 9 mars 2018 pour les deux maisons. Ce devis s'élève à un montant total de 670,00 € HT soit 804,00 € TTC.

#### OPTICAL CENTER

La Médecine du Travail recommandait pour un agent l'achat de bouchons anti-bruit. Après relevé d'empreintes et échanges avec l'agent, il apparaît nécessaire de revoir le devis initial déjà accepté précédemment. Deux nouveaux devis nous ont été présentés ce jour, à savoir l'un d'un montant de 88,50 € TTC et un second de 154,50 € TTC. Nous avons accepté les deux devis sachant qu'une seule des solutions sera retenue par l'agent.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, PRENNENT ACTE** des dossiers énumérés ci-dessus.

## DOMAINE ET PATRIMOINE

### **Délibération n° 150318-25 : Mise en vente des 2 maisons jumelées situées au 14 rue des Rouairies et cadastrées AE 87 pour 870 m<sup>2</sup>**

La commune de Plélan-le-Petit dispose de deux maisons jumelées au 14 rue des Rouairies, cadastrées AE 87 pour 870 m<sup>2</sup>.

Auparavant, ces deux maisons étaient louées par Madame Paulette MERVIN et Madame Marie GELARD. Elles ont quitté ces maisons le 1<sup>er</sup> octobre 2017, pour rejoindre des maisons de Côtes d'Armor Habitat.

Maître KERHARO ainsi que l'agence SQUARE HABITAT ont été contacté pour effectuer une estimation des deux maisons :

- Une première maison d'habitation comprenant : au-rez-de-chaussée : entrée, cuisine, chambre, salle d'eau avec wc,
- Une seconde maison d'habitation comprenant : au-rez-de-chaussée : entrée, cuisine, arrière cuisine, salon et à l'étage : 4 chambres, wc, salle d'eau. Grenier aménageable au-dessus. Jardin.

Les points positifs sont bien évidemment la façade en pierres et la situation du bien avec un jardin sans vis-à-vis. Par contre, il faut tenir compte de l'importance des travaux à réaliser pour rénover ces biens, sans même évoquer ceux éventuellement nécessaires pour faire communiquer les 2 maisons.

Sous réserve de l'établissement de l'ensemble des diagnostics, Maître KERHARO estime qu'il serait raisonnable de proposer à la vente cet ensemble immobilier entre 115 000 € et 120 000 €.

L'agence SQUARE HABITAT semble objective, réaliste et professionnelle, d'en proposer une estimation comprise entre 130 000 € et 140 000 € net vendeur.

Les diagnostics préalables à la vente seront à prévoir. Un devis a été sollicité et viens de vous êtes présenté en délégation du Maire.

Lors de la commission des finances mardi 13 mars dernier, il a été émis l'avis de mettre en vente le bien à 130 000 € net vendeur.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, AUTORISENT** Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints, à signer les mandats avec les différentes agences immobilières et au Notaire de Plélan-le-Petit, Maître KERHARO, ainsi que tous documents nécessaires à la vente de ces 2 maisons dans les conditions mentionnées ci-dessus.

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### **Délibération n° 150318-28 : Motion contre la décision de fermeture de classe au sein de l'école publique Montafilan dès la rentrée 2018/2019**

Par courrier, la commune de Plélan-le-Petit a été avisée par la Direction Académique de la fermeture d'une classe à la rentrée scolaire 2018/2019.

Le conseil municipal de Plélan-le-Petit s'oppose à l'unanimité à cette fermeture de classe qui entraînerait une augmentation du nombre d'élèves dans chaque classe et soutient les parents qui souhaitent continuer à se battre.

Un investissement d'un montant de 1,3 million d'euros actuellement est engagé pour agrandir et réhabiliter l'école. L'inspection de l'Education Nationale a été informée de ce projet et ne nous a jamais laissé entendre qu'une classe serait supprimée. Huit classes neuves vont donc être livrées prochainement et une inauguration est prévue début septembre.

Par ailleurs, la réalité des effectifs scolaires prévus à la rentrée 2018/2019 ne justifie pas cette décision et ce pour diverses raisons :

1- les effectifs de l'école sont stables.

2- un lotissement privé de plusieurs habitations est en cours et certaines habitations seront occupées dans quelques semaines.

3- un lotissement communal, situé à proximité de l'école publique, doit voir le jour et les lots seront à la vente au cours de l'année scolaire 2018/2019.

4- les enfants de 2 ans, non comptabilisés dans les effectifs, seront toujours accueillis à l'école comme le préconise l'Education Nationale.

5- de nouvelles inscriptions ont été enregistrées auprès des services de la Mairie.

Et tout cela sans compter les constructions sur les communes environnantes dont nous accueillons les élèves (notamment Saint-Mélor-des-Bois, Saint-Michel de Plélan, Saint-Maudez et La Landec)

**Après délibération et soucieux des bonnes conditions de scolarisation des enfants au sein de l'école publique Montafilan, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,**

- **DÉCIDENT** de poursuivre les démarches nécessaires au maintien de cette 8<sup>ème</sup> classe. Le conseil municipal se mobilisera et sera solidaire de toutes les actions entreprises avec les Maires des communes voisines, les élus, les parents, citoyens et personnel communal,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Mesdames, Messieurs les Adjoints à entreprendre toute démarche allant dans ce sens.